FONDS EUROPÉENS

2014-2020

FEDER-FSE

NOTICE RELATIVE AUX OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les clés d'une communication réussie sur les fonds européens



agissent ensemble pour votre territoire

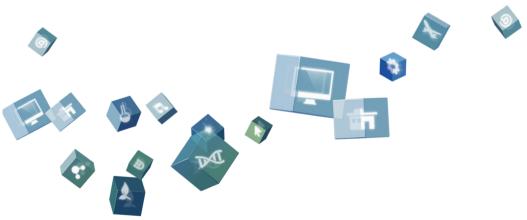
TABLE DES MATIÈRES



LA COMMUNICATION. U	JNE OBLIGATION	3
---------------------	----------------	---

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE......4

COMMENT INDIQUER LE SOUTIEN DE L'EUROPE......5



LA COMMUNICATION... UNE OBLIGATION



La publicité de l'Union européenne est une obligation pour les bénéficiaires d'une subvention européenne qui s'inscrit dans un cadre réglementaire.

LES RÈGLEMENTS (UE)

- n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux FEDER, FSE, FEADER et FEAMP
- 👉 n° 1304 du 17 décembre 2014 relatif au FSE
- n° 821/2014 du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement n° 1303/2013

Cette obligation vous engage à informer les personnes concernées par votre projet (vos partenaires et plus généralement, le grand public) de la participation communautaire au financement de votre projet.

Vous devrez fournir la preuve de cet engagement lors de la demande de paiement du solde de votre aide et la garder en cas de contrôle (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise). Le non-respect de l'obligation de publicité pourra entraîner le reversement de votre subvention européenne.

Votre projet sera répertorié dans une liste mentionnant tous les bénéficiaires de fonds européens. Celle-ci sera ensuite publiée par voie électronique. Le nom (pour les personnes morales) et les caractéristiques du projet seront ainsi présentés.



VOUS DEVEZ INDIQUER LE SOUTIEN DE TOUT AU LONG DE LA VIE DU PROJET L'UNION EUROPÉENNE



PENDANT la réalisation du projet

APRÈS la réalisation du projet

5 Site WEB

4 Plaque permanente

3 Panneau de chantier

2 Affiche A3

Subvention FEDER/FSE Pour tous les projets, jusqu'à 500 000 euros d'aide publique

mention Union européenne et e fonds européen concerné L'emblème de l'Europe, la

Non obligatoire

Non obligatoire

























1 - AFFICHER L'EMBLÈME ET LES MENTIONS OBLIGATOIRES

TOUTES VOS ACTIONS D'INFORMATIONS ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DEVRONT COMPORTER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- L'emblème européen (drapeau) accompagné de la mention « UNION EUROPÉENNE ». (*)
- → La mention du fonds concerné écrit en toutes lettres (Exemple du Feder à droite) : Cette mention ne s'applique pas sur les petits objets promotionnels..





Attention:

lorsque votre action d'information ou de communication concerne plusieurs projets soutenus par plusieurs fonds européens, il sera nécessaire de faire référence aux Fonds européens structurels et d'investissement, tel qu'illustré ci-dessus.



d'Investissement



L'emblème européen devra toujours être clairement visible et placé bien en évidence. La taille du support sera appropriée au regard de l'importance du financement obtenu.

Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'Union européenne, ce dernier aura au moins la même taille en hauteur et en largeur, que le plus grand des autres logos.

(*) La présence du logo de la Région Nouvelle-Aquitaine, aux côtés de l'emblème de l'Union européenne, vient illustrer le rôle de la Région, autorité de gestion des fonds européens.

CES LOGOS SONT TÉLÉCHARGEABLES

sur le site www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu







2 - APPOSER UNE AFFICHE A3



L'AFFICHE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROJETS FINANCÉS PAR L'EUROPE.

Cette affiche devra être placée dans un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée d'un bâtiment.

Elle devra mentionner des **informations** sur le projet en **mettant en évidence le soutien financier de l'Europe.**

3 - MENTIONNER LE SOUTIEN DE L'EUROPE SUR LE PANNEAU DE CHANTIER

LE PANNEAU DE CHANTIER EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROJETS D'INFRASTRUCTURE OU DE CONSTRUCTION DONT LA PARTICIPATION PUBLIQUE EST SUPÉRIEURE A 500 000 EUROS.



- **La typographie** doit être au moins **aussi visible** que celle utilisée pour les autres financeurs.
- La panneau sera **positionné à l'emplacement**le plus visible par le public et durant toute la durée du chantier.
- Le panneau sera remplacé dans les 3 mois après la fin du projet, par une plaque permanente.

25% du panneau doit être réservé à l'intitulé de l'opération, l'objectif, l'emblème de l'Europe, la mention «Union européenne» et le fonds européen concerné.

Les logos des partenaires co-financeurs peuvent être affichés au bas du panneau. Leur taille restera inférieure ou égale à celle des logos européens.

CES SUPPORTS SONT TÉLÉCHARGEABLES

\ \

sur le site www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu





4 - APPOSER UNE PLAQUE PERMANENTE au-delà de 500 000€ d'aides publiques

LA PLAQUE PERMANENTE EST OBLIGATOIRE POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT MATÉRIEL, D'INFRASTRUCTURE ET DE CONSTRUCTION. ELLE MET EN ÉVIDENCE LE SOUTIEN FINANCIER DE L'EUROPE ET INFORME SUR LE PROJET.



- → Modèle de plaque permanente à réaliser (matériau à votre appréciation: plastique, métal, bois...).
- → La plaque permanente devra remplacer le panneau de chantier au plus tard 3 mois après l'achèvement du projet.

Les logos des partenaires co-financeurs peuvent être affichés au bas de la plaque. Leur taille restera inférieure ou égale à celle des logos existants.

25% de la plaque doit être réservé à l'intitulé de l'opération, l'objectif, l'emblème de l'Europe, la mention «Union européenne» et le fonds européen concerné.

L'INTERVENTION DE L'EUROPE EST IMPORTANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE. LA RÉGION SOUHAITE RENFORCER CETTE VISIBILITÉ AUPRÈS DES HABITANTS.

C'EST POURQUOI ET AU-DELÀ DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES, **LA RÉGION MET À DISPOSITION UNE PLAQUE GÉNÉRIQUE**.

→ Elle peut être obtenue sur demande auprès des services de la Région, de votre site (Limoges, Poitiers ou Bordeaux).



PLAQUE GÉNÉRIQUE



PENSEZ À PRENDRE EN PHOTO LE PANNEAU

DE CHANTIER ET LA PLAQUE OBLIGATOIRE. ELLES VOUS SERONT

DEMANDÉES

POUR LE PAIEMENT DE VOTRE SUBVENTION.





5 - INFORMER SUR LE SITE WEB

→ Si vous avez un site Web, vous devez faire figurer la description succincte de votre projet, la mention du fonds qui vous a soutenu ainsi que l'emblème et la mention de l'Union européenne. Ces renseignements seront visibles dès l'arrivée sur le site sans que l'utilisateur n'ait besoin de faire défiler la page.

Evènements tels que festivals, formations: assurez vous que le public participant à toute manifestation soutenue par l'Europe (évènements culturels, sportifs, formations, séminaires,...) soit informé de ce financement. Tous les documents destinés au public ou aux participants doivent mentionner le soutien européen (présence de l'emblème, mention sur les diaporamas, les feuilles de présence, les brochures).



SI VOTRE PROJET FAIT L'OBJET D'UNE INAUGURATION, PENSEZ À EN INFORMER VOTRE CORRESPONDANT EUROPE

Correspondants communication à votre disposition

Site de Bordeaux

SIte de Limoges

Site de Poitiers

✓ vincent.ruault@nouvelle-aquitaine.fr % 05-16-01-40-49

www.europe-en-nouvelle-aquitaine.fr

Security (*) | According to Despise (*) MA | Extended (*) Actualisation Désignation

Ce document est cofinancé par l'Union européenne avec les fonds européens structurels et d'investissement



